

Promotions 2021 par CVPP : peu d'élus et des critères incompréhensibles

L'insuffisance des budgets destinés à la rémunération des agent-es d'INRAE, la régression majeure que constitue le remplacement des CAPs par les CVPP, et les effets de la grille d'appréciation infantilissante, dont nous demandons le retrait, se traduisent par les statistiques de promotions ci-dessous (les chiffres parlent d'eux-mêmes).

Une analyse plus poussée vous sera bientôt communiquée par rapport à ce qu'auraient produit des CAPN classiques prenant en compte l'ancienneté.

La réalité des promotions 2021 par les chiffres, par corps et par grades ^[1]

	Effectifs 2019 ^[2] INRA + IRSTEA	Promouvables 2021	Nb de promotions 2021 au choix	% de promu-es (par rapport aux effectifs 2019)	% de promu-es (par rapport aux promouvables 2021)
ATP2 => ATP1	439	241	56	12,75%	23,24%
TRNO => TRSU	1351	585	76	5,62%	12,99%
TRSU => TREX	530	465	47 *	8,87%	10,11%
IECN => IEHC	837	470	68	8,12%	14,47%
IR2 => IR1	382	255	38	9,95%	14,90%
IR1 => IRHC	400	208	9 *	2,25%	4,33%
IR => IRHCES	960	103	23 + 5 ^[3]	2,92% ^[4]	27,18%
AT => TR	793	307	56	7,06%	18,24%
TR => AI	2781	904	14	0,50%	1,55%
AI => IE	1038	743	27	2,60%	3,63%
IE => IR	1295	741	9	0,69%	1,21%

*hors sélection professionnelle

[1] voir les résultats de la campagne d'avancements : NS 2021-48

[2] nous n'avons pas les effectifs 2020 pour les grades, nous avons repris les effectifs 2019

[3] 23 au titre des fonctions et 5 au titre de « l'ancienneté » (sic !)

[4] de l'ensemble du corps des IR

Utilisez vos droits !

Vous n'avez pas été promu-e et vous estimez avoir matière à contester cette situation pour une des raisons suivantes (voir la [NS 2020-30](#)) :

- Vous ne figurez pas sur les listes des agents promouvables alors que vous estimez remplir les conditions d'éligibilité de promouvabilité.
- Vous n'avez pas eu de retour de votre fiche d'appréciation, ce qui vous laisse présumer que votre dossier n'a pas été examiné.
- Vous estimez en effet que l'appréciation portée à votre dossier par les autorités dans le cadre de cette procédure ne reflète pas votre valeur professionnelle.

➔ **Vous pouvez vous renseigner auprès du service RH de votre centre et, en l'absence de réponse vous satisfaisant, adresser un recours à la DRHDD par courrier recommandé avant le 28 août 2021.**

➔ **Vous pouvez vous rapprocher d'un-e représentant-e du personnel de votre choix.**

➔ **Pour vous aider, nous avons préparé un [courrier-type](#) que vous pourrez personnaliser suivant votre situation (en ne conservant qu'une des 3 raisons du recours).**

Pour nous contacter :

SUD INRAE : contactinrae@sud-recherche.org - CGT INRAE : cgt@inrae.fr - FO INRAE : fo-esr@inrae.fr